

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 676

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaing, M. Dolez, M. Marie-Jeanne et M. Sansu

**ARTICLE 51**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec cet article, la prise en charge des personnes détenues tombe dans le droit commun, la prise en charge de leur ticket modérateur ainsi que leur forfait journalier étant assurée par l'État. Les MIGAC relatives à leur prise en charge disparaissent, sauf si l'établissement est en mesure de justifier s'il y a surcout entre la prise en charge des personnes détenues et les patients de droit commun.

Cette disposition va donc engendrer une diminution des recettes des établissements.